



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1258 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS à Madame Pascale GOMES, Conseillère municipale.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjointes au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoir au Maire ;

VU le Tableau fixant l'ordre des conseillers municipaux ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Conseillers délégués ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Pascale GOMES, Conseillère municipale.

Article 1.1 – Madame Pascale GOMES, Conseillère municipale, est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en lien avec Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire, d'une délégation de fonction à la Santé, au Handicap et à l'Accessibilité.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- Des questions de santé et de la politique de santé à l'échelle de la commune.
- De la relation avec la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour toutes les actions mises en place autour de la Santé dont le Contrat Local de Santé.
- De favoriser l'implantation de professionnels de la Santé.
- De favoriser l'accès aux services municipaux relevant du droit commun à toute personne en situation de handicap notamment aux enfants scolarisés dans les écoles melunaises.

- De la gestion et du suivi de la Maison Sport Santé.
- De la lutte contre le harcèlement scolaire dans le cadre des actions du PEDT en lien avec les élus en charge de l'Education et du PEDT.
- De faire de la question du handicap et de la Santé des enjeux transversaux de la politique municipale.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Pascale GOMES, Conseillère municipale, dans les domaines cités à l'article 1.1.

Article 2 – La présente délégation prendra effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elle prendra fin au cas où la délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 3 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

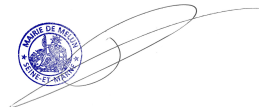
Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
Madame le Procureur de la République
Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162147-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :